



**FAC 21 NOVEMBRE 2025**

### Déneigement des bâtiments privés

Les propriétaires de bâtiments doivent assurer le déneigement des accès à leur immeuble, ainsi que veiller au débâlement des toits afin d'éviter des accidents en cas de chute de neige. L'article 58 du Code des obligations détermine la responsabilité des propriétaires en cas d'accident.

### Mesures hivernales

Afin de faciliter les mesures de déneigement, durant la période hivernale, nous vous prions d'éviter le parage de véhicules automobiles le long des rues du village et aux abords de celle-ci afin d'éviter tout accident ou dérangement (véhicule enseveli sous la neige ou autre).

Des places de parc sont à disposition :

- sur la place du village
- devant la Boulangerie La Parisienne
- à la salle communale
- à la halle de gymnastique

Dans l'intérêt général, le passage des machines de déneigement et de salage ne doit pas être entravé par des véhicules stationnés, ceci afin de pouvoir exécuter un travail plus consciencieux.

Par ailleurs, pour des raisons d'ordre pratique, les engins communaux sont parfois contraints d'emprunter les sens interdits et nous vous prions alors d'être vigilants et prudents.

De plus, nous souhaiterions vous rendre attentifs que la neige déblayée des places privées n'est **pas** à évacuer sur la route **après** le passage des véhicules de la voirie.

Nous tenons à vous informer que les escaliers de la Rue des Pendants ainsi que de la Route des Sauges ne sont pas déblayés. Par la même occasion, nous souhaitons attirer votre attention que la Charrière du Stand est en service hivernal réduit. Merci de bien vouloir privilégier la Route des Places.

Nous rappelons aussi à tous les propriétaires d'immeuble, qu'ils ont la responsabilité de déneiger ou faire déneiger leur toit, afin d'éviter tout accident en cas de chute de neige sur la voie publique.

Nous vous souhaitons à tous un bel hiver et vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration !

Sonvillier, 21 novembre 2025

